

ARRETE MUNICIPAL
portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet de modification n°3
du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 à R.153-10 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2017 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1 juillet 2021 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal du 6 septembre 2021 n°643598/15 prescrivant le modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E21000194/38 en date du 27 octobre 2021 désignant Monsieur LEMAIRE Bernard en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de la modification n°3 soumis à l'enquête ;

PAU - Urbanisme / Foncier
URB/EM/648272/18

Affaire suivie par : Tan NGUYEN

Objet : ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse



ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse pour une durée de 38 jours consécutifs du lundi 13 décembre 2021 à 9 heures au mercredi 19 janvier 2022 à 17 heures.

ARTICLE 2 - Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse porte sur des modifications réglementaires écrites et graphiques, l'ajout d'une OAP sur le secteur Jean Deffaugt, l'intégration d'un plan masse sur l'avenue Jules Ferry et l'ajout de quatre plans d'épannelage.

ARTICLE 3 – Monsieur LEMAIRE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E21000194/38 en date du 27 octobre 2021.

ARTICLE 4 - Les pièces du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Annemasse, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie d'Annemasse - service urbanisme foncier - pendant une durée de 38 jours consécutifs, du lundi 13 décembre 2021 à 9 heures au mercredi 19 janvier à 17 heures aux jours et heures d'ouverture habituels du service urbanisme foncier de la mairie d'Annemasse soit du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera consultable en format numérique sur le site internet de la ville d'Annemasse www.annemasse.fr rubrique « Participation citoyenne / Enquêtes publiques », ou à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/2784>

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie d'Annemasse, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur :

- le registre d'enquête en mairie,
- le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2784>
- par courrier postal portant la mention NE PAS OUVRIR à l'adresse suivante :
Mairie d'Annemasse - Monsieur le commissaire-enquêteur - Modification 3 du PLU
BP 530 - 74107 Annemasse cedex, du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au 19 janvier 2022 à 17h (le cachet de la poste faisant foi),
- par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-2784@registre-dematerialise.fr jusqu'au 19 janvier 2022 à 17 heures.

Les observations du public transmises sur le registre dématérialisé ou par courrier électronique seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2784>

ARTICLE 5 - Monsieur le commissaire-enquêteur recevra en personne le public en mairie d'Annemasse pour y recueillir ses observations les :

- mercredi 15 décembre 2021 de 14h à 17h
- mercredi 5 janvier 2022 de 9h à 12h
- mercredi 19 janvier 2022 de 14h à 17h

ARTICLE 6 - Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public devront être respectées, tant pour la consultation du dossier d'enquête que pour les permanences avec le commissaire-enquêteur. Ainsi il sera demandé à tous de :

- porter obligatoirement un masque ;
- se désinfecter les mains par gel hydroalcoolique à disposition avant manipulation du dossier d'enquête et du registre permettant de consigner les observations ;
- apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans le registre d'enquête.

Lors des permanences du commissaire-enquêteur, il sera demandé de respecter la distance réglementaire d'un mètre entre chaque personne notamment dans la salle d'attente et respecter le sens de circulation à l'intérieur du bâtiment voir privilégier d'attendre à l'extérieur dans la mesure du possible.

Une personne seule à la fois sera reçue par le commissaire-enquêteur et la permanence se

tiendra dans une salle suffisamment grande, régulièrement aérée et désinfectée, qui sera organisée pour respecter un espacement d'au moins 2 mètres entre la personne reçue et le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois maximum pour transmettre au Maire d'Annemasse, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 - Une copie du rapport et de ses conclusions sera communiquée au Préfet du Département de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal administratif de Grenoble. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'Annemasse, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, foncier, et sur le site internet de la ville d'Annemasse pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 9 - Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Annemasse. Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire d'Annemasse. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- M. le Préfet de la Haute-Savoie
- M. le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 18 NOV. 2021
- affichage ou notification le 18 NOV. 2021
- réception du bordereau d'acquiescement le 18 NOV. 2021

Annemasse, le 18 novembre 2021

Le Maire,
Christian DUPESSEY

